



2. implique que les Agences spécialisées des Nations Unies ayant accès aux images satellites les mettent à disposition du Comité pour la Protection des biens culturels en cas de conflit armé, dans la mesure où les licences le permettent, via son Secrétariat, pour faciliter le suivi de l'état de protection des biens culturels et l'évaluation des dommages ;

3. implique que le Secrétariat peut utiliser dans son rapport à l'attention du Comité des images de télédétection satellite et des données traitées, y compris pour les biens culturels situés en zones de conflit armé ou d'occupation, si elles sont disponibles. Cela garantit aux Etats l'existence d'une information transparente et objective analysée par le Secrétariat.

4. implique que les images de télédétection qui ne sont pas disponibles en accès public pour les biens culturels situés en zones de conflit armé ou d'occupation, sont analysées par le Secrétariat. Le Secrétariat partage avec chacun des Etats observés exclusivement les images satellites des métadonnées des biens culturels situés sur les territoires sous leurs juridictions respectives en cas de conflit armé. Le rapport du Secrétariat pour le suivi des biens culturels en zones de conflit armé ou d'occupation, et notamment l'évaluation technique des dommages, sera disponible à l'attention du Comité, sans la mise à disposition en accès public des images satellitaires. Le rapport avec les images de télédétection non disponibles dans le domaine public ne sera mis à la disposition du public qu'avec le consentement des Etats concernés.

La Réunion d'experts « Patrimoine vu de l'Espace pour la Paix » recommande au sous-comité de prendre également en considération les recommandations suivantes :

- Inviter le Secrétariat à intégrer dans ses ressources documentaires visant au suivi des dommages les images satellites disponibles et accessibles gratuitement pour tous ;
- Encourager l'UNESCO à réactiver son Initiative ouverte avec l'ESA et autres agences spatiales pour